



## La vigilance de chacun renforce la sécurité de tous

Les grands rassemblements, spectacles et manifestations festives, culturelles et sportives ne sont pas interdits à la condition de respecter des garanties de sûreté des participants. Dans ces conditions, l'organisation de **chaque événement doit être étudié au cas par cas**, en étroite collaboration avec les élus concernés, les services de sécurité et les organisateurs.

Les consignes de vigilance et mesures de sécurité présentées dans la présente fiche peuvent être adaptées en fonction de la sensibilité de l'événement.

### POUR TOUT ÉVÉNEMENT



**Signaler immédiatement aux services de police et de gendarmerie, via le « 17 » :**

- tout événement anormal ou toute personne au comportement suspect ;
- tout objet abandonné suspect

**Mettre en place un affichage spécifique** sur les consignes de sécurité applicable à l'événement.



**Mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules** aux abords ou en périphérie du lieu de la manifestation en maintenant le libre accès aux véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies (installation de chicanes, de dispositifs bloquants amovibles...)

### POUR LES ÉVÉNEMENTS DANS UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC OU DANS TOUT ESPACE CLOS ET PROTÉGÉ



**Ouvrir les portes au moins trente minutes avant l'ouverture prévue** afin de diminuer les files d'attente du public à l'entrée des salles de spectacle.

**Renforcer le nombre d'agents de sécurité** et sensibiliser toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles, chargées de la sécurité

**Renforcer la surveillance** à l'entrée des établissements, sur les parkings de ceux-ci et lorsqu'ils sont prévus sur les campings temporaires (lors de festivals notamment)



**Contrôler** visuellement les sacs de toutes sortes

**Prévoir** une consigne ou interdire l'entrée pour les sacs volumineux

**Procéder**, le cas échéant, à la palpation aléatoire par des agents habilités

Le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site. L'interdiction d'accès doit être clairement affichée à l'entrée du site.

